



MMA Zen

Septembre 2025

Support en unités de compte adossé à un titre de créance offrant une protection du capital initialement investi à l'échéance⁽¹⁾, et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant la date d'échéance** (hors cas de remboursement anticipé automatique).



Assurance vie et capitalisation

Offre limitée
du 1^{er} septembre au 5 décembre 2025
(sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi à l'échéance⁽¹⁾, soit le 17 janvier 2034 : 8 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).

⁽¹⁾ Sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)

Fonctionnement du support

- **MMA Zen Septembre 2025 est un support en unités de compte⁽¹⁾ adossé à un titre de créance.**
 - Le remboursement du support MMA Zen Septembre 2025 est conditionné à l'évolution de l'indice **Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2** (dénommé ci-après « l'Indice »).
 - Ce support offre à l'échéance, le 17 janvier 2034, **le remboursement de l'intégralité du capital initialement investi⁽²⁾.**
 - De plus, selon la performance de l'Indice à la date de constatation finale, ce capital initialement investi⁽²⁾ peut être majoré d'un gain brut⁽³⁾ de **36 %**.
 - La durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi⁽²⁾ à l'échéance est de 8 ans (à compter de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).
- MMA Zen Septembre 2025 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

Date de constatation initiale

Le 19 décembre 2025, le niveau de clôture de l'indice **Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2** est retenu comme niveau initial de l'Indice.

Un mécanisme de remboursement anticipé automatique possible en année 5, 6 ou 7

- En année 5, 6 ou 7, si à l'une des dates de constatation annuelle (6 janvier 2031 ; 5 janvier 2032 ; 5 janvier 2033), **le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé automatique fixée à 85 % de son niveau initial**, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez⁽⁴⁾ :
 - **le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽³⁾ de 4,50 % par année écoulée**, soit :
 - **22,50 %** si le remboursement a lieu en année 5, le 21/01/2031,
 - **27,00 %** si le remboursement a lieu en année 6, le 21/01/2032,
 - **31,50 %** si le remboursement a lieu en année 7, le 17/01/2033.

Le remboursement anticipé automatique met fin au support⁽⁴⁾.

- Sinon, le support se poursuit.

Ou un remboursement à l'échéance, en année 8.

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 17 janvier 2034.

En année 8, deux scénarios sont possibles :

- **Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 85 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 5 janvier 2034), alors vous recevrez⁽⁴⁾ :
 - **le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾,**
 - majoré d'un **gain brut⁽³⁾ de 36 %** (soit un gain brut⁽³⁾ de 4,50 % par année écoulée).
- **Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 85 % de son niveau initial** à la date de constatation finale (le 5 janvier 2034), alors vous recevrez⁽⁴⁾ :
 - **le remboursement du capital initialement investi⁽²⁾.**

(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur (MMA Vie), et ils sont sujets en cours de vie à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

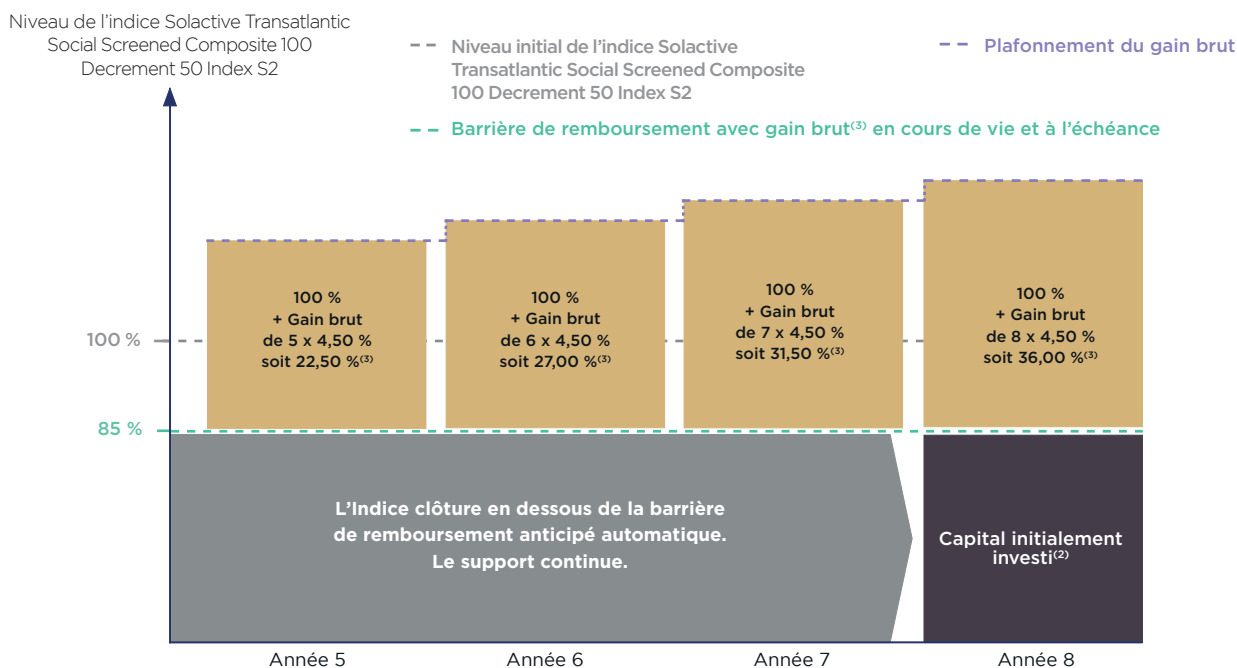
(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

(4) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support, net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels, est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Zen Septembre 2025 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

Illustration

- À partir de l'année 5, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾ et jusqu'à la date de constatation finale (le 5 janvier 2034), le niveau de clôture de l'indice Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2 est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 5 ans, 6 ans, 7 ans ou 8 ans et présente dans ces cas une protection du capital initialement investi⁽²⁾.

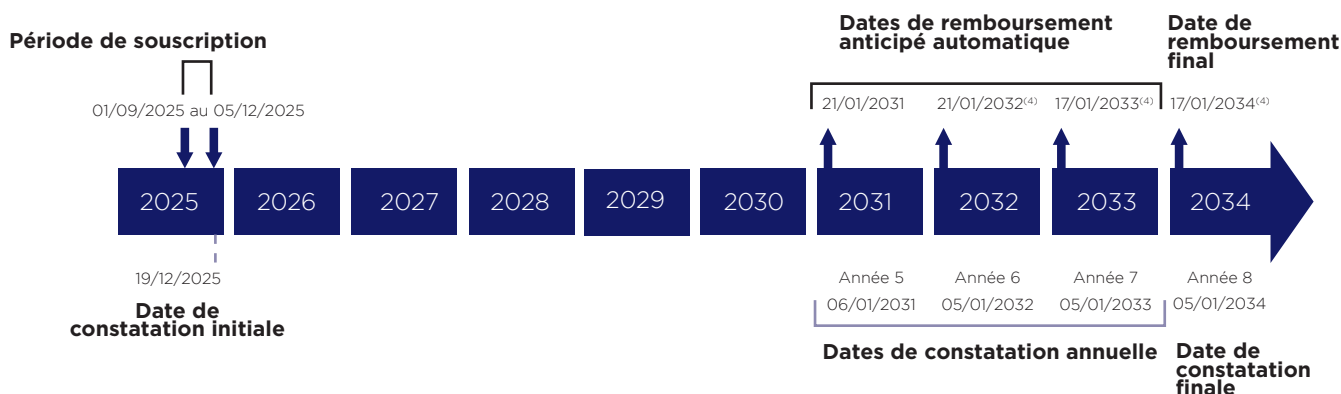
Mécanisme du support



■ Remboursement du capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain brut⁽³⁾ de 4,50 % par année écoulée si l'Indice clôture à 85 % de son niveau initial ou au-dessus, à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾ des années 5, 6 ou 7, ou à la date de constatation finale.

■ Remboursement du capital initialement investi⁽²⁾ si l'Indice clôture strictement en dessous de 85 % de son niveau initial à la date de constatation finale.

Dates clés



Durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi à l'échéance⁽²⁾ : 8 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).

Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.

(1) Année 5 : 6 janvier 2031 ; Année 6 : 5 janvier 2032 ; Année 7 : 5 janvier 2033.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

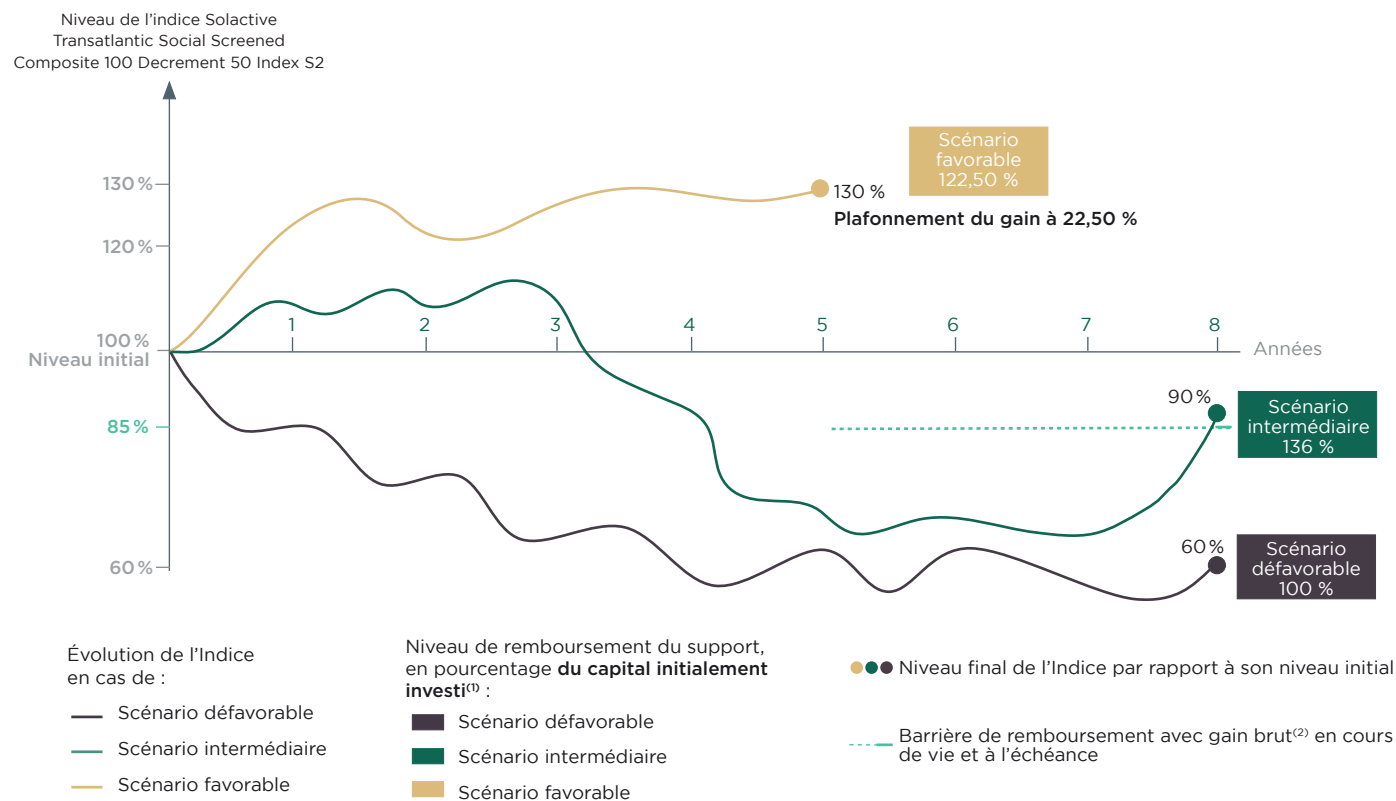
(4) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle.

Les taux de rendement actuariel nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.

L'appréciation des scénarios (favorable, intermédiaire, défavorable) est en fonction du taux de rendement actuariel net.



Scénario défavorable

Baisse de l'Indice : à la date de constatation finale, l'Indice clôture à -40 % par rapport à son niveau initial

Scénario intermédiaire

Baisse modérée de l'Indice : à la date de constatation finale, l'Indice clôture à -10 % par rapport à son niveau initial

Scénario favorable

Hausse importante de l'Indice : à la date de constatation annuelle en année 5, l'Indice clôture à +30 % par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 60 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi⁽¹⁾, soit un total brut de 100 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- **Taux de rendement actuariel net : -1,10 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -7,12 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- Niveau final de l'Indice : 90 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi⁽¹⁾ + un gain brut⁽²⁾ de 36 %, soit un total brut de 136,00 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- **Taux de rendement actuariel net : 2,71 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -2,37 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).
- Niveau de l'Indice à l'issue de l'année 5 : 130 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement anticipé automatique en année 5 : le capital initialement investi⁽¹⁾ + un gain brut⁽²⁾ de 22,50 %, soit un total brut de 122,50 % du capital initialement investi⁽¹⁾.
- **Taux de rendement actuariel net : 2,89 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 4,09 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.

(1) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.



Taux de rendement actuariels futurs, dans le cas d'un remboursement avec gain en année 5, 6, 7 ou 8, sous conditions décrites en page 2.

| | Années de remboursement anticipé automatique et à l'échéance ⁽¹⁾ | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| | Année 5 | Année 6 | Année 7 | Année 8 |
| Gain brut⁽²⁾ | (4,50 % x 5) = 22,50 % ⁽²⁾ | (4,50 % x 6) = 27,00 % ⁽²⁾ | (4,50 % x 7) = 31,50 % ⁽²⁾ | (4,50 % x 8) = 36,00 % ⁽²⁾ |
| Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80%) | 3,20% | 3,14% | 3,08% | 3,02% |
| Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,00%) | 2,99% | 2,93% | 2,88% | 2,82% |
| Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10%) | 2,89% | 2,83% | 2,77% | 2,71% |

Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Zen Septembre 2025 avant l'échéance (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour), hors cas de remboursement anticipé.

(1) Dates de remboursement anticipé automatique : 21 janvier 2031 (année 5) ; 21 janvier 2032 (année 6) ; 17 janvier 2033 (année 7) et date de remboursement final : 17 janvier 2034 (année 8).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Un support indexé à l'indice Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2

L'indice **Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2** (code Bloomberg : SOTS100D Index), est un indice de marché actions administré par Solactive AG dont le niveau est calculé, tenu à jour et publié en temps réel par Solactive AG.

L'indice offre une exposition à la performance d'un panier composé de **100 actions parmi les plus échangées sur les principaux marchés de la zone euro et des États-Unis** et qui ont été sélectionnées sur la base de critères financiers et extra-financiers. La composition de l'Indice est revue trimestriellement.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. De ce fait, si les dividendes distribués par les actions composantes sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice **dividendes non réinvestis** classique. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance de l'Indice est plus important en cas de baisse du niveau de l'Indice qu'en cas de hausse. Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

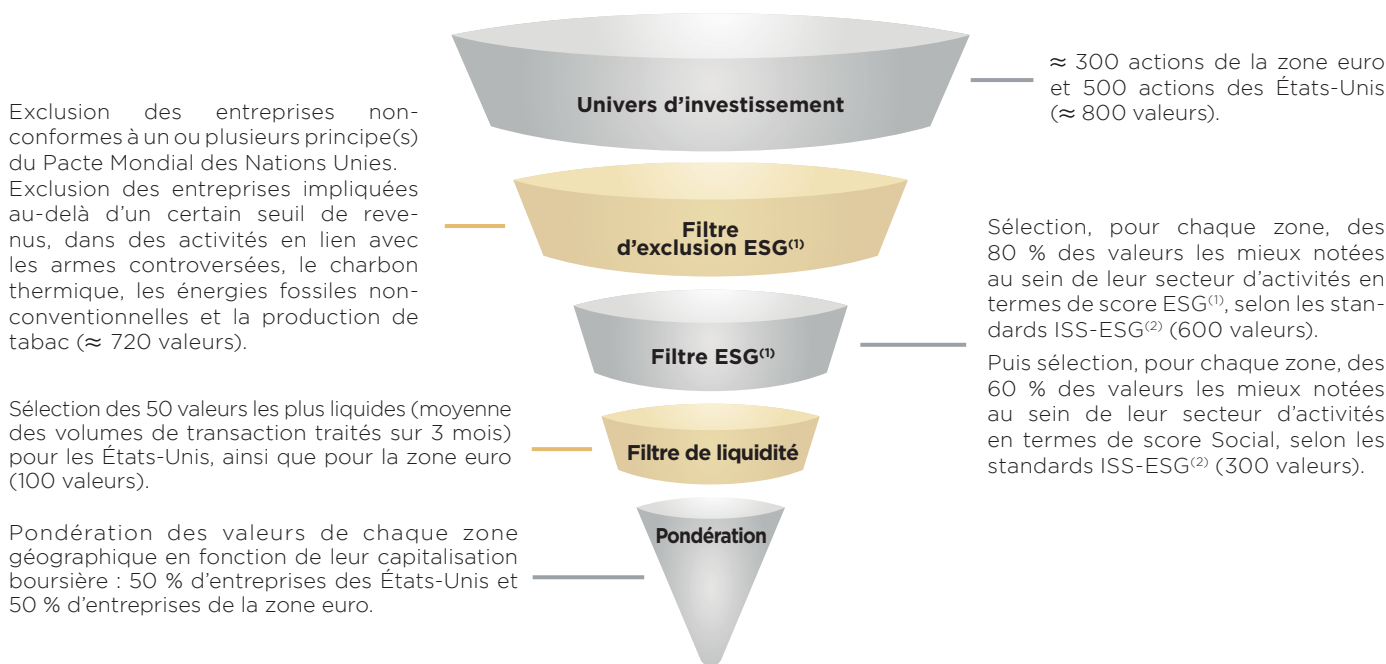
Pour illustrer l'impact du prélèvement forfaitaire, si l'on ramenait l'Indice à son niveau en date du 05/06/2025 soit à 1000 points, le niveau historique moyen annuel des dividendes distribués par les composantes de l'indice sur les 8 dernières années représenterait 24,10 points d'indice* à comparer aux 50 points du prélèvement forfaitaire de l'Indice. Cet écart de prélèvement de 25,90 points d'indice induirait une sous-performance théorique de l'Indice de 2,59% la première année.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site :

<https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SLOQX31>

* source : Bloomberg au 5 juin 2025.

Méthodologie de sélection des sociétés



Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2

(1) Les critères ESG, pour Environnement, Social et de Gouvernance, permettent d'évaluer une entreprise en dehors des critères financiers habituels. Ils prennent en compte de nombreux aspects dans la gestion et l'impact de la société, et sont à la base de nombreuses stratégies d'investissement responsable.

(2) ISS-ESG fournit des données, des analyses et des évaluations en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) sur les entreprises. Pour plus d'informations sur ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

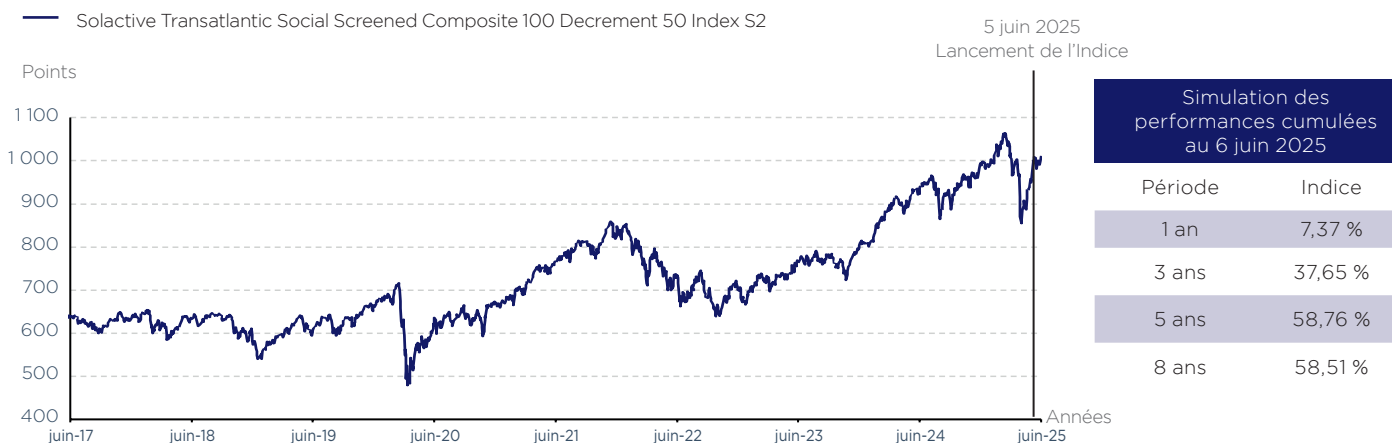
Société Générale s'engage à appliquer un montant équivalent au montant nominal total en circulation pour financer ou refinancer des Activités Eligibles dans les catégories vertes ou sociales. Le sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions sur la base de certains critères ESG tels que détaillés dans les règles propres à l'indice. L'exposition de l'investisseur à la performance de ce sous-jacent ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent.

Il est rappelé aux investisseurs que la prise en compte des facteurs ESG dans la sélection des composants du sous-jacent n'est pas une garantie de performance du sous-jacent et/ou du rendement financier du produit.

Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA Vie sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html>. Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

Évolution de l'indice Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2 (simulée jusqu'au 4 juin 2025)

Les performances historiques de l'Indice sont fondées sur des valeurs simulées du 6 juin 2017 au 4 juin 2025, puis sur des valeurs réelles du 5 juin 2025 (date de création de l'Indice) au 6 juin 2025.

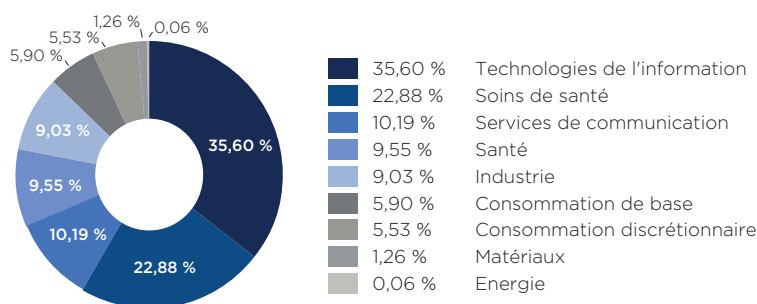


Source : Bloomberg, à partir du 6 juin 2017, jusqu'au 6 juin 2025.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMILATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

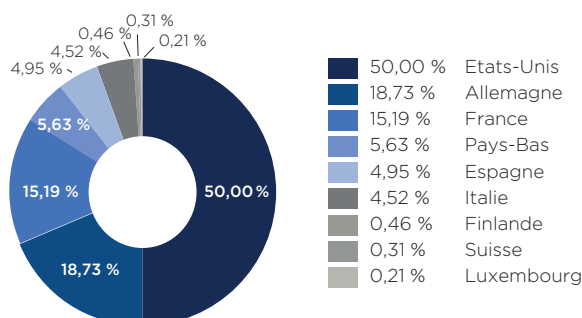
L'indice Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2 a été lancé le 5 juin 2025 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

Répartition sectorielle



Source : Bloomberg au 6 juin 2025

Répartition géographique



Composition de l'Indice

| Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2 | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| APPLE INC | COSTCO WHOLESALE CORP | INTEL CORP | MICROSOFT CORP | PALANTIR TECHNOLOGIES INC-A | ABN AMRO BANK NV-CVA | CAIXABANK SA | GENERALI | ARCELORMITTAL | SAP SE |
| ABBVIE INC | SALESFORCE INC | INTUITIVE SURGICAL INC | MICRON TECHNOLOGY INC | QUALCOMM INC | CREDIT AGRICOLE SA | CAPGEMINI SE | SOCIETE GENERALE SA | MUENCHENER RUECKVER AG-REG | COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN |
| ACCENTURE PLC-CL A | CROWDSTRIKE HOLDINGS INC - A | JOHNSON & JOHNSON | NIKE INC -CL B | AT&T INC | KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N | COMMERZBANK AG | HEIDELBERG MATERIALS AG | NOKIA OYJ | SIEMENS AG-REG |
| ADOBE INC | CISCO SYSTEMS INC | JPMORGAN CHASE & CO | SERVICENOW INC | THERMO FISHER SCIENTIFIC INC | ADIDAS AG | AXA SA | INFINEON TECHNOLOGIES AG | L'OREAL | SAIPEM SPA |
| APPLIED MATERIALS INC | WALT DISNEY CO/THE | LINDE PLC | NVIDIA CORP | TEXAS INSTRUMENTS INC | ALLIANZ SE-REG | DEUTSCHE BOERSE AG | INTESA SANPAOLO | ORANGE | STELLANTIS NV |
| ADVANCED MICRO DEVICES | FORD MOTOR CO | ELI LILLY & CO | ORACLE CORP | UBER TECHNOLOGIES INC | ASM INTERNATIONAL NV | DASSAULT SYSTEMES SE | INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL | PRYSMIAN SPA | STMICROELECTRONICS NV |
| BROADCOM INC | ALPHABET INC-CL C | LAM RESEARCH CORP | PALO ALTO NETWORKS INC | UNITEDHEALTH GROUP INC | ASML HOLDING NV | DEUTSCHE TELEKOM AG-REG | KERING | PUBLICIS GROUPE | SCHNEIDER ELECTRIC SE |
| BANK OF AMERICA CORP | ALPHABET INC-CL A | MASTERCARD INC - A | PEPSICO INC | VISA INC-CLASS A SHARES | BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | DAIMLER TRUCK HOLDING AG | LEGRAND SA | HERMES INTERNATIONAL | TELECOM ITALIA SPA |
| CITIGROUP INC | HOME DEPOT INC | MERCK & CO. INC. | PFIZER INC | VERIZON COMMUNICATIONS INC | DANONE | ESSILORLUXOTTICA | MEDIOBANCA SPA | SANOFI | UNICREDIT SPA |
| COMCAST CORP-CLASS A | INTL BUSINESS MACHINES CORP | MARVELL TECHNOLOGY INC | PROCTER & GAMBLE CO/THE | WELLS FARGO & CO | BPER BANCA SPA | SIEMENS ENERGY AG | MONCLER SPA | BANCO SANTANDER SA | VOLKSWAGEN AG-PREF |

Source : Bloomberg au 6 juin 2025

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve de lois applicables, l'émetteur (SG Issuer) et le Garant (Société Générale) ainsi que l'assureur (MMA Vie) n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Un produit à Impact Positif

MMA Zen Septembre 2025 présente une particularité innovante : il s'agit d'un produit à Impact Positif, c'est à dire qu'il permet aux clients d'investir dans des titres de créance tout en encourageant le financement de projets verts et/ou sociaux dits à Impact Positif.

La Finance à Impact Positif est celle qui sert à apporter une contribution positive à un ou plusieurs des trois piliers du développement durable (économique, environnemental et social), une fois que les impacts négatifs potentiels sur l'un des trois piliers ont été dûment identifiés et atténués.

Le document de cadrage est alignée sur les Principes applicables aux Obligations Vertes de l'International Capital Market Association (ICMA). Société Générale s'engage à financer et/ou refinancer, en partie ou en totalité, des Activités Eligibles dans les catégories vertes comme présenté dans le « document de cadrage des obligations durables et à Impact Positif » de Société Générale, pour un montant équivalent à la valeur investie dans les titres à Impact Positif. Ce document de cadrage est disponible via le lien ci-dessous :

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2021-11/20211104_Societe-Generale-Sustainable-and-Positive-Impact-Bond-Framework.pdf

Activités Éligibles dans les catégories vertes telles que définies dans le document de cadrage :

CATÉGORIES VERTES

- Énergies renouvelables
- Constructions vertes
- Transports à faible émission de gaz à effet de serre
- Gestion et traitement des eaux
- Prévention et contrôle de la pollution
- Économie circulaire



Dans le cas où l'une des Activités Eligibles actuellement allouées par Société Générale aux Titres serait remboursée par anticipation, vendue, cesserait d'exister ou pour toute autre raison hors du contrôle de l'Emetteur ne pourrait pas être allouable à ce produit, Société Générale s'engage à remplacer dans la mesure du possible cette Activité Eligible par une ou plusieurs autres Activités Eligibles. En attendant l'affectation totale d'un montant équivalent au montant nominal total en circulation, le solde non affecté sera géré dans le cadre des opérations de gestion de trésorerie régulières de Société Générale.

Evaluation externe & Reporting

Société Générale a mandaté un expert indépendant, ISS ESG⁽¹⁾ (Institutional Shareholder Services Environnemental Social Governance) pour réaliser une évaluation externe sur le caractère environnemental et social du document de cadrage et son alignement avec les principes pour la Finance à Impact Positif de l'UNEP FI⁽²⁾ ainsi que les principes applicables aux Obligations Vertes et Sociales de l'ICMA (2021).

Société Générale publie annuellement, et jusqu'à la maturité de ses émissions à Impact Positif, un rapport sur l'allocation et les impacts positifs attendus des Activités Éligibles, disponible sur la page suivante :

<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

(1) ISS ESG Corporate Solutions agissant en qualité d'auditeur externe.

(2) L'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement. Les quatre principes essentiels des principes pour la Finance à Impact Positif de l'UNEP FI sont : 1. Définition, 2. Cadre, 3. Evaluation, 4. Transparence

Les informations en matière de durabilité relative à la société MMA Vie sont disponibles à l'adresse suivante <https://www.mma.fr/assurance-vie/informations-reglementaires.html>. Les informations en matière de durabilité relatives aux contrats et aux supports proposés sont disponibles à l'adresse suivante : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

Avantages/Inconvénients du support

Avantages

- MMA Zen Septembre 2025 permet de vous exposer à un indice composé des actions de 100 entreprises issues des marchés des États-Unis et de la zone euro les mieux notées selon des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) définis par ISS-ESG* : **l'indice Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2**.
- En années 5, 6 ou 7, si le niveau de l'Indice à l'une des dates de constatation annuelle⁽¹⁾ est supérieur ou égal à **85 %** de son niveau initial, le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez⁽²⁾ à la date de remboursement prévue, **le remboursement de votre capital initialement investi⁽³⁾ majoré d'un gain brut⁽⁴⁾ de 4,50 %** par année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, le 17 janvier 2034, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé, **vous recevrez⁽²⁾ le capital initialement investi⁽³⁾, majoré d'un gain brut⁽⁴⁾ de 36 % si le niveau de l'Indice à la date de constatation finale est supérieur ou égal à 85 % de son niveau initial**.

Inconvénients

- MMA Zen Septembre 2025 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant la date d'échéance** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des différents paramètres de marché du jour), hors cas de remboursement anticipé.
- En investissant sur ce support, **vous êtes exposé(e) à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un éventuel **risque de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale)**, qui induit un risque sur le remboursement du capital.
- **En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance, le gain brut⁽⁴⁾ est plafonné à 22,50 %, 27 %, 31,50 % ou 36 %** selon l'année du remboursement (années 5 à 8), même si l'Indice a enregistré une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement**, qui peut varier entre 5 ans et 8 ans. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu de l'année 1 à 4.
- **L'indice Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2** est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable pour l'investisseur. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important (respectivement moins important). Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

* ISS-ESG fournit des données, des analyses et des évaluations en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) sur les entreprises. Pour plus d'informations sur ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

(1) Année 5 : 6 janvier 2031 ; Année 6 : 5 janvier 2032 ; Année 7 : 5 janvier 2033.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Zen Septembre 2025 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

Facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et les Conditions Définitives qui inclut notamment les principaux risques suivants.

MMA ZEN SEPTEMBRE 2025 EST NOTAMMENT EXPOSÉ AUX RISQUES SUIVANTS :

- **Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.
- **Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant (la Société Générale) peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de liquidité :** Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de marché :** Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- **Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) :** Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement automatique anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte en capital sur le titre de créance.

Principales caractéristiques du support

| | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Code ISIN | FR0014010HG5 | | | | | | | | | | | | |
| Forme juridique | Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance. Néanmoins, ce produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance (hors cas de remboursement anticipé automatique). | | | | | | | | | | | | |
| Émetteur | SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100 % de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois. | | | | | | | | | | | | |
| Garant de la formule | Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A) ⁽¹⁾ . Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au support. | | | | | | | | | | | | |
| Valeur nominale | 100 euros | | | | | | | | | | | | |
| Période de souscription | Du 1 ^{er} septembre 2025 au 5 décembre 2025 (sous conditions et sous réserve de disponibilité). | | | | | | | | | | | | |
| Sous-jacent | Indice Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2 - Code Bloomberg : SOTS100D Index | | | | | | | | | | | | |
| Durée d'investissement conseillée | 8 ans | | | | | | | | | | | | |
| Commissions de distribution | La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée. | | | | | | | | | | | | |
| Dates clés | <p style="text-align: right;">Date d'émission : 01/09/2025</p> <p style="text-align: center;">Date de constatation initiale : 19/12/2025</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Dates de constatation annuelle :</td> <td style="width: 50%;">Dates de remboursement anticipé automatique :</td> </tr> <tr> <td>Année 5 : 06/01/2031</td> <td>Année 5 : 21/01/2031</td> </tr> <tr> <td>Année 6 : 05/01/2032⁽²⁾</td> <td>Année 6 : 21/01/2032⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td>Année 7 : 05/01/2033⁽²⁾</td> <td>Année 7 : 17/01/2033⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td>Date de constatation finale :</td> <td>Date de remboursement final :</td> </tr> <tr> <td>Année 8 : 05/01/2034⁽²⁾</td> <td>Année 8 : 17/01/2034⁽²⁾</td> </tr> </table> | Dates de constatation annuelle : | Dates de remboursement anticipé automatique : | Année 5 : 06/01/2031 | Année 5 : 21/01/2031 | Année 6 : 05/01/2032 ⁽²⁾ | Année 6 : 21/01/2032 ⁽²⁾ | Année 7 : 05/01/2033 ⁽²⁾ | Année 7 : 17/01/2033 ⁽²⁾ | Date de constatation finale : | Date de remboursement final : | Année 8 : 05/01/2034 ⁽²⁾ | Année 8 : 17/01/2034 ⁽²⁾ |
| Dates de constatation annuelle : | Dates de remboursement anticipé automatique : | | | | | | | | | | | | |
| Année 5 : 06/01/2031 | Année 5 : 21/01/2031 | | | | | | | | | | | | |
| Année 6 : 05/01/2032 ⁽²⁾ | Année 6 : 21/01/2032 ⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | |
| Année 7 : 05/01/2033 ⁽²⁾ | Année 7 : 17/01/2033 ⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | |
| Date de constatation finale : | Date de remboursement final : | | | | | | | | | | | | |
| Année 8 : 05/01/2034 ⁽²⁾ | Année 8 : 17/01/2034 ⁽²⁾ | | | | | | | | | | | | |
| Cotation | Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. | | | | | | | | | | | | |
| Marché secondaire | Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché et de financement, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente maximum de 1 %. | | | | | | | | | | | | |
| Double valorisation | Une double valorisation est établie par Finalyse tous les quinze jours à compter du 19/12/2025. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Société Générale. | | | | | | | | | | | | |
| Règlement/Livraison | Euroclear France | | | | | | | | | | | | |
| Agent de Calcul | Société Générale, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. | | | | | | | | | | | | |
| Publication de la valorisation | La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Sixtelexurs, REUTERS et Bloomberg. | | | | | | | | | | | | |
| Périodicité de la valorisation | Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. | | | | | | | | | | | | |
| Éligibilité du support | Contrats d'assurance vie et de capitalisation | | | | | | | | | | | | |

- (1) Notations de crédit en vigueur au moment de la rédaction de ce document. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
(2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

Vous supportez les risques éventuels de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant (Société Générale). Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (17 janvier 2034 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.** Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur (MMA Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Les Documents d'Informations Clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA actuellement en cours de commercialisation et le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support Euros et les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de compte de l'ensemble des contrats sont consultables à tout moment sur le site : <https://infos-supports-investissement-mma.quantalys.com/mma>.

Avertissement

Caractère publicitaire de ce document : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire. Ce document à caractère publicitaire est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le support MMA Zen Septembre 2025.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Garantie par Société Générale : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Avertissement relatif à l'Indice : L'Indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Solactive Transatlantic Social Screened Composite 100 Decrement 50 Index S2 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Solactive et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Solactive et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

Compte tenu des tensions géopolitiques actuelles, y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'évolution future des marchés financiers est très incertaine. Dans ces circonstances, les investisseurs devraient analyser en profondeur les risques et les bénéfices potentiels de leurs décisions d'investissement, en tenant compte de ce contexte particulier.

Informations Importantes

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission, se rattachant au prospectus de base en date du 12/06/2025, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. **En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.** Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue française, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGIS_Programme%20d_emission%20de%20titres%20de%20creance_12.06.2025 ».

Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FRO014010HG5 ». Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sqmarkets.com>.



MMA Vie Assurances Mutuelles société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118
MMA Vie société anonyme au capital de 144 386 938 euros entièrement versé, RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances
IDU REP Eco circulaire : FR231780_03XLOT